

Scouts et Guides de France

STATUTS CANONIQUES

15 mars 2005

I-Préambule

L'association des Scouts de France, créée en 1920 et reconnue d'utilité publique en 1927, et l'association des Guides de France créée en 1923 et reconnue d'utilité publique en 1943, ont mis en œuvre depuis leur origine le scoutisme selon le but, les principes et les méthodes établies par le fondateur Lord Robert Baden Powell.

En mai 2004 leurs assemblées générales respectives, lors de la fête de Pentecôte à Lourdes ont décidé de regrouper leurs activités et leurs patrimoines au sein d'une seule association, SCOUTS et GUIDES de FRANCE, héritière de l'histoire, d'une part des Scouts de France créés par le Père Jacques Sevin et le Chanoine Cornette, et d'autre part, de celle des Guides de France créées par Albertine Duhamel et Renée de Montmort.

L'association SCOUTS et GUIDES de FRANCE enregistrée à la préfecture de Paris le 1er septembre 2004 - Journal Officiel du 15 septembre 2004 - a soumis les présents statuts à l'approbation de la Conférence des évêques de France en vue de sa reconnaissance comme association privée de fidèles et l'acquisition de la personnalité juridique.

I.1 - Présentation de l'association

L'association « Scouts et Guides de France », association catholique de scoutisme et de guidisme a pour but de contribuer à l'éducation des enfants et des jeunes et à leur engagement dans la vie sociale selon le but, les principes et les méthodes du Scoutisme.

Ses statuts civils et son règlement intérieur définissent les conditions d'exercice de la vie associative.

Elle agit en conformité avec les constitutions de l'Organisation Mondiale du Mouvement Scout (OMMS) et de l'Association Mondiale des Guides et des Eclaireuses (AMGE).

Elle est membre de la Fédération du Scoutisme Français reconnue par les deux organisations mondiales OMMS et AMGE.

Elle est membre de la Conférence Internationale Catholique du Guidisme et de la Conférence Internationale Catholique du Scoutisme.

Elle est reconnue par ses statuts civils comme association d'utilité publique et d'éducation populaire.



I-2 - Mission de l'association

La mission éducative des SCOUTS et GUIDES de FRANCE, au nom de l'Évangile et du Scoutisme, est définie dans son Projet Éducatif.

A) Fidèle aux origines et aux histoires des deux mouvements Scouts de France et Guides de France, l'association fonde sa mission éducative sur la méthode créée par Baden Powell, l'éducation par l'action au service du développement global de chaque personne selon les 5 critères suivants :

- la relation à soi - la relation au corps - la relation au monde - la relation aux autres - la relation à Dieu.

Le scoutisme et le guidisme offrent aux enfants et aux jeunes par le jeu, l'action, l'aventure, la vie dans la nature, la vie d'équipe et le service des autres, un chemin d'apprentissage humain et spirituel.

Par la Loi et la Promesse chaque jeune s'engage personnellement à adhérer aux valeurs du scoutisme et du guidisme. Il s'engage à faire de son mieux pour répondre à sa vocation humaine, spirituelle et chrétienne.

A travers son organisation en équipes, unités et groupes, le mouvement permet à chaque jeune de découvrir sa place au sein de l'Église locale et le sens de l'Église universelle.

Par son action éducative, l'association éveille les jeunes à la dimension inter-culturelle, inter-générationnelle et inter-religieuse. Les liens avec de nombreux partenaires dans le monde entier permettent une ouverture et une éducation à la fraternité internationale, par des rencontres et des projets de solidarité.

L'association propose aux jeunes en situation de handicap physique, sensoriel ou mental de vivre l'aventure du scoutisme par des démarches adaptées.

L'association se veut une communauté ouverte. Ouverture au niveau local : le quartier, l'école, la commune, la paroisse. Ouverture sur la société et le monde.

Dans sa proposition éducative, l'association permet à chaque enfant et jeune de développer pleinement son identité de garçon ou de fille.

Elle s'appuie sur une nouvelle alliance entre hommes et femmes, une forme d'éducation réciproque qui ne veut pas gommer les différences mais les transformer en atout. Garçons et filles apprennent à se reconnaître partenaires dans une vision de l'homme et de la femme semblables et différents.

Chacun peut discerner sa vocation et y répondre. Le mouvement souhaite que des jeunes puissent se poser la question du ministère de prêtre, de diacre, de la vie religieuse, du mariage.

Les chefs et cheftaines sont reconnus dans leur mission d'éducateurs comme responsables. Ils vivent par leur engagement un chemin personnel et solidaire qui les situe en acteurs de la Société et de l'Église. Ils sont les premiers acteurs de la mission éducative de l'Association en communion avec l'Église.

La vie d'équipe, les stages de formation, leur accompagnement par des cadres responsables les aident à assurer cette mission.



B) L'association accomplit sa mission éducative en communion avec l'Eglise catholique.

Au nom de l'Evangile et de son appartenance aux deux organisations mondiales scoutes et guides, l'association est de fait, ouverte à toutes et à tous sans distinction de nationalité, de culture, d'origine sociale ou de croyance.

Notre mouvement est profondément missionnaire.

Il met en œuvre une pédagogie fondée sur l'action, qui conduit à la réflexion personnelle, à la découverte de l'intériorité, à la connaissance de l'Evangile et du Christ, à une vie spirituelle animée par l'Esprit Saint, à l'expérience de la vie en Eglise.

Par l'accueil d'enfants et de jeunes non baptisés ou non catéchisés, d'enfants et de jeunes membres d'autres confessions religieuses, ou de jeunes en recherche, notre mouvement vit, à la fois, la proposition de la foi, le respect des consciences et des autres convictions religieuses, la richesse et la difficulté des différences religieuses.

Notre mouvement est respectueux du cheminement spirituel de chacun, il propose de découvrir et de vivre l'Evangile.

Pour nous, l'Evangile fonde des existences libres, il est Bonne Nouvelle et rencontre de Dieu. Chacun est appelé à être révélé dans sa vocation personnelle, à développer ses talents particuliers, à donner le meilleur de lui-même.

Nous voulons éduquer à l'éveil et au respect de la conscience, celle de soi et celle des autres.

La découverte de Dieu et la proposition de la foi catholique sont offertes à chacun dans le respect de sa liberté et de son cheminement.

Notre regard sur l'homme est inspiré de celui de l'Evangile.

Chacun, même le plus faible, y est reconnu dans sa dignité.

La confiance de Dieu en chacun est illimitée.

L'Evangile nous appelle à devenir responsable de nos actes, à lutter contre nos peurs, à oser croire, à vivre et à accueillir l'autre dans sa différence.

L'Evangile et le scoutisme nous ont appris à ne jamais désespérer de l'humanité. C'est là, profondément, notre foi et notre spiritualité.

Le scoutisme et le guidisme sont des ferments de paix, rejoignant ainsi tous ceux qui apprennent aux jeunes que la Paix se fonde sur l'écoute, la réconciliation et le dialogue.

II - Articles

Article 1^{er}

L'association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE est reconnue comme Association privée de fidèles par la Conférence des Evêques de France. Elle est « mouvement éducatif » dans l'Eglise catholique en France. Ses représentants participent notamment :

- aux rencontres nationales des instances de l'Apostolat des laïcs,
- aux rencontres avec les autres mouvements d'Eglise actuellement rassemblés dans le Comité épiscopal enfance-jeunesse.
- aux instances de l'Apostolat des laïcs et de la pastorale des jeunes dans les diocèses et dans les paroisses.

L'association est accompagnée par un évêque du Comité épiscopal enfance-jeunesse ou, dans l'avenir, de l'instance de la Conférence des évêques qui en aura la compétence.

Le (la) délégué(e) général(e) de l'association est nommé(e) par le Conseil d'Administration après consultation du Conseil permanent de la Conférence des évêques de France.



Article 2

L'association est membre de la Conférence Internationale Catholique du Scoutisme (CICS) et de la Conférence Internationale Catholique du Guidisme (CICG) ; elle adhère à leurs chartes. Ces deux Conférences internationales sont reconnues par les deux associations mondiales du scoutisme et du guidisme et par le Saint Siège comme Organisations Internationales Catholiques (OIC). Elles sont signés de l'Eglise dans le mouvement scout et guide. Les Scouts de France et les Guides de France ont été respectivement membres fondateurs de ces deux OIC.

Article 3

Les chefs, cheftaines et cadres du mouvement sont ensemble et personnellement responsables de l'animation spirituelle auprès des jeunes et des enfants. L'Association veille à ce que dans chaque unité cette mission soit assurée.

Article 4

L'aumônier général est nommé par le Conseil permanent de la Conférence des évêques de France, en accord avec le Conseil d'Administration de l'association.

Il veille à la proposition et à l'éducation de la foi dans le Mouvement.

Il est nommé dans l'Association auprès du Conseil d'administration et des instances de direction et d'animation du mouvement.

Il est membre de l'Assemblée générale, il participe au Conseil d'administration et à l'équipe de direction générale de l'Association.

Son mandat est de trois ans, renouvelable.

Il a le souci d'être en lien avec les diocèses et leurs évêques.

Il peut s'assurer de la collaboration d'un ou plusieurs adjoints pour chaque tranche d'âge et les services spécifiques avec l'accord du (de la) délégué(e) général(e) et après accord de leur évêque ou de leur supérieur religieux.

Article 5

L'association met en place une « commission pastorale » autour de l'aumônier général. Celle-ci est chargée de promouvoir, d'animer et de conduire la proposition de la foi dans le mouvement, pour les enfants, les jeunes, les chefs et cheftaines, les cadres du mouvement. Elle est constituée à l'initiative de l'équipe de direction générale de l'association. Elle est composée de prêtres et de laïcs et éventuellement de diacres et religieux (ses).

Article 6

Dans chaque groupe local et chaque territoire (cf. articles 40 et 45 du règlement intérieur), un aumônier (prêtre ou diacre) et/ou un (e) animateur (trice) de la vie spirituelle et chrétienne sont membres de l'équipe.

Article 7

Dans les territoires l'aumônier et/ou l'animateur (trice) de la vie spirituelle et chrétienne sont nommés par l'Ordinaire de la personne concernée et en accord avec les évêques des autres diocèses du territoire. Ces nominations sont reconnues, dans le mouvement, par l'équipe de direction générale.

Article 8

L'aumônier et/ou l'animateur (trice) de la vie spirituelle et chrétienne du groupe local sont nommés dans le mouvement par l'aumônier et/ou l'animateur (trice) de la vie spirituelle et chrétienne du territoire sur proposition du (de la) responsable du groupe local, après avoir obtenu l'accord de l'évêque ou du supérieur religieux.



Article 9

Le groupe local se relie habituellement à une communauté chrétienne, paroisse, établissement scolaire. Il participe ainsi à la vie de cette communauté chrétienne. Les responsables du groupe local et les responsables des communautés chrétiennes veilleront à ce que ce lien soit effectif.

Article 10

Le mouvement s'engage à accompagner la formation chrétienne et à nourrir la vie spirituelle des chefs, des cheftaines et des cadres. Il appelle des laïcs à la mission «d'animateur (trice) de la vie spirituelle et chrétienne », il s'assure de leur formation. Il établit un document qui définit leur mission.

Article 11

Le mouvement peut accompagner et préparer, à leur demande, des jeunes aux sacrements d'initiation (Baptême, Eucharistie, Confirmation) en lien avec les communautés chrétiennes locales. Il propose une pédagogie à l'engagement baptismal.

Article 12

Le Mouvement se donne les moyens de permettre à chacun de se découvrir membre de l'Eglise universelle, notamment en participant aux grandes initiatives de l'Eglise dans les diocèses et aux rassemblements universels.

Article 13

La modification des présents statuts canoniques pourra être décidée par l'assemblée générale extraordinaire de l'Association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE dans les conditions prévues par les statuts civils de cette association et avec l'accord exprès du Conseil Permanent de la Conférence des évêques de France.

Article 14

Le Mouvement respectera les modalités de vie financière et de dissolution prévues par les statuts civils de l'Association SCOUTS ET GUIDES DE FRANCE_

